

Règlement de l'opération

« Parrainage #apprentissage BTP 2021 »

Article 1 : Entité organisatrice :

BTP CFA Poitou-Charentes, association loi 1901, situé 5 rue de Chantejeau, 86280 Saint-Benoît est l'organisme gestionnaire des CFA du bâtiment suivants : BTP CFA Charente à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), BTP CFA Charente-Maritime à Saintes (17) et BTP CFA Vienne à Saint-Benoît (86).

Article 2 : Objet de l'opération et durée :

BTP CFA Poitou-Charentes organise au sein de ses trois sites de formation, BTP CFA Charente, Charente-Maritime et Vienne, une opération commerciale de parrainage, dénommée « Parrainage #apprentissage BTP ».

L'opération consiste à mettre en relation un Parrain / une Marraine et un Filleule / une Filleule avec les Conseillers Formations du service Point Conseil BTP des BTP CFA de Charente, Charente-Maritime ou Vienne. L'objectif est la signature d'un contrat d'apprentissage à une formation dispensée dans le CFA.

L'opération « Parrainage #apprentissageBTP » se déroulera du 1 juin au 31 décembre 2021 en France métropolitaine.

Article 3 : Conditions et modalités de participation :

Sont admis à participer à cette opération « Parrainage #apprentissage » :

- Pour être Parrain /Marraine : toute personne physique de 15 ans et plus qui pendant la période de l'opération susvisée (du 1^{er} juin au 31 décembre 2021) est sous contrat d'apprentissage à BTP CFA Poitou-Charentes (BTP CFA 16, 17 ou 86) avec une entreprise du BTP.
- Le Filleul / la Filleule est une personne physique de 15 ans ou plus qui pendant la période de Parrainage n'est pas sous contrat d'apprentissage à BTP CFA Poitou-Charentes (BTP CFA 16, 17 ou 86) avec une entreprise du BTP. Il doit candidater pour la première fois à BTP CFA Poitou-Charentes et ne pas être connu des services des CFA au moment où il souhaite signer un contrat d'apprentissage. Le Filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain ou Marraine.

Les participants s'engagent, en toute connaissance de cause, à autoriser gracieusement BTP CFA Poitou-Charentes à utiliser l'ensemble des droits relatifs aux photos et vidéos réalisées dans le cadre de l'opération « Parrainage #apprentissage BTP », pour une durée de 2 ans.

Les salariés, leur famille et conjoint de BTP CFA Poitou-Charentes et de ses sites associés (BTP CFA Charente, Charente-Maritime et Vienne) ne sont pas autorisés à participer à cette opération de parrainage.

Article 4 : Modalité de demande de parrainage :

Le Parrain/Marraine complète le formulaire de demande de Parrainage par une des modalités suivantes :

- Le formulaire accessible en ligne sur le site Internet de BTP CFA Poitou-Charentes www.btpcfa-poitou-charentes.fr/.

- Par remise en main propre, en le déposant signé à l'accueil de votre établissement (BTP CFA Charente, BTP CFA Charente-Maritime ou BTP CFA Vienne).
- Par courrier à l'adresse suivante :
BTP CFA Poitou-Charentes
5 rue de Chantejeau
86280 Saint-Benoît

Le Parrain/ la Marraine doit renseigner la totalité des informations demandées dans le formulaire et le transmettre au service concerné.

Le Parrain doit s'être préalablement assuré de l'accord express de son filleul. Il est à l'initiative de l'enregistrement du parrainage.

Le formulaire sera ensuite étudié par le service Point Conseil BTP du CFA concerné. Il ne sera enregistré que si les informations demandées sur le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

BTP CFA Poitou-Charentes ou ses sites de formation affiliés, se réservent le droit d'exclure de l'opération de Parrainage, après enquête, tout personne qui aurait fraudé, sans aucune autre forme de dédommagement.

BTP CFA Poitou-Charentes ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des parrains ou filleuls du fait des fraudes commises.

Article 5 : Validation du parrainage :

Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond aux conditions suivantes :

- Signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP entre le 01/06/2021 et le 31/12/2021
- Répond à l'ensemble des conditions relatées dans le présent règlement

Le parrainage sera validé partiellement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond aux conditions suivantes :

- Participation à un rendez-vous d'orientation ou de conseil avec un de nos Conseillers Jeunes et Entreprises.
- Répond à l'ensemble des conditions relatées dans le présent règlement

Article 6 : Attributions :

Lorsque le parrainage est validé conformément aux règles énoncées dans le présent règlement, le Parrain ou la Marraine recevront un cadeau.

En cas de multi-parrainage, le parrain pourra bénéficier de l'attribution de la récompense dans la limite de trois (3) parrainages maximum sur la période pendant laquelle l'opération susmentionnée a lieu.

Les attributions de récompenses sont réservées uniquement au parrain.

Délai de remise des récompenses : le Parrain se verra remettre son cadeau dans un délai de trois mois après validation définitive du parrainage ou à compter de la signature du contrat d'apprentissage.

Article 7 : Promotion et communication

L'opération parrainage 2021 est relayée sur l'ensemble des outils de communication numériques (site Internet, réseaux sociaux) et matériels de BTP CFA Poitou-Charentes et de ses sites associés (BTP CFA Charente, Charente-Maritime et Vienne).

BTP CFA Poitou-Charentes

Association paritaire régionale des CFA BTP de la Charente, Charente Maritime et de la Vienne - N° SIRET : 301 075 339 00053 -
Code APE : 8532Z - Enregistrée sous le numéro 54 86 01317 86 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Le présent règlement est disponible sur le site Internet ainsi que dans les sites de formation de BTP CFA Poitou-Charentes

Article 8 : Données personnelles – vie privée

Vos coordonnées sont recueillies et utilisées conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Vos données personnelles sont traitées dans le cadre de la présente opération de parrainage conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Vous pouvez accéder aux informations nominatives vous concernant, et les faire rectifier ou supprimer, en nous adressant une demande via le formulaire de contact <https://www.btpcfa-poitou-charentes.fr/contact/>.

Les informations recueillies par le biais du formulaire de participation ne sauraient être divulguées à des personnes autres que celles composant l'équipe de gestion de www.btpcfa-poitou-charentes.fr

Article 9 : Règlement

Les participants Parrains ou Filleuls s'engagent à accepter toutes les conditions telles que prévues au présent Règlement. Les récompenses ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celle prévue au présent Règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie y compris en espèce.

Toute participation à la présente opération de parrainage vaut acceptation sans réserve des participants à l'intégralité des clauses de ce Règlement.

Article 10 : Annulation ou modification de l'Opération

BTP CFA Poitou-Charentes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Le Règlement actualisé de l'opération sera publié sur le site Internet www.btpcfa-poitou-charentes.fr/.

BTP CFA Poitou-Charentes et ses sites de formation ne sauraient être tenus pour responsables si, à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements imprévus, la présente opération de parrainage devait être annulée, reportée ou modifiée.

Article 11 : Responsabilité

BTP CFA Poitou-Charentes ne peut être tenu responsable de l'éventuelle exploitation qui pourra être faite de la participation à l'opération de parrainage par les Parrains/Marraines et Filleuls ou tout autre tiers, indépendante de leur volonté.

Article 12 : Litiges

Pendant toute la durée de l'opération Parrainage, les éventuels différends peuvent être adressés par mail ou courrier à l'adresse suivante :

BTP CFA Poitou-Charentes

5 rue de Chantejeau,

86280 Saint-Benoît

btpcfa.poitoucharentes@ccca-btp.fr

Aucune objection ne sera admise après le 31/12/2021.

Cette opération est régie par la loi française.
Conditions en vigueur au 1^{er} juin 2021.

BTP CFA Poitou-Charentes

Association paritaire régionale des CFA BTP de la Charente, Charente Maritime et de la Vienne - N° SIRET : 301 075 339 00053 -
Code APE : 8532Z - Enregistrée sous le numéro 54 86 01317 86 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État